

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 13 avril 2022**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Diana GUERBER, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER, Hugo MANENT, Sabine BARRAL.

Absents excusés : Agnès GAULTIER pouvoir à Stéphane CHANTEPY, Corinne DA SILVA GRAÇA pouvoir à, Christophe CHANTRE, Pierre-Sylvain FERATON pouvoir à Patrice POMMARET, Anaïs REYMOND pouvoir à Nathalie AUBERT.

Secrétaire de séance : Hugo MANENT

PRÉAMBULE

- 1) **Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022**, est approuvé à l'unanimité
- 2) **Hommage à monsieur Marc CAILLET**, ancien vice-président du Toulaud Sports : monsieur le maire fait respecter une minute de silence en sa mémoire, lui qui a tant œuvré pour le rugby et qui nous a quitté prématurément.

DÉLIBÉRATIONS

1) Fixation des taux d'imposition communaux 2022 des taxes foncières bâti et non bâti (délibération n°22-19)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal a adopté les taux 2022 des taxes foncières communales.

Les services préfectoraux ont informé monsieur le maire de l'illégalité de cette délibération, car non conforme à l'article 1636B sexies du code général des impôts, qui stipule que « le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ».

En résumé, lorsque l'on augmente ou l'on diminue les taxes foncières, la variation des taux suit obligatoirement celle de la taxe foncière des propriétés bâties.

Or la délibération susdite prévoyait une hausse de 3 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties différente de celle proposée sur les propriétés bâties avec 0,5 % de hausse seulement

Il est donc proposé d'appliquer aux deux taxes la même augmentation des taux.

Monsieur Chantepy présente le tableau de simulation établi par les services fiscaux, lequel à partir des bases prévisionnelles 2022, calcule le produit fiscal attendu avec l'augmentation des taux proposée.

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux 2022	Produit attendu
Foncier bâti	1 423 000 €	33,03%	470 017 €
Foncier non bâti	50 400 €	59,97%	30 225 €
		Total	500 242 €

- Vu le code général des Impôts,

- Considérant l'augmentation des bases fiscales et le produit fiscal global attendu,

il est proposé d'augmenter de 0,5% le taux de la taxe sur le foncier bâti, et d'augmenter dans la même proportion le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1) Décide de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition communaux des taxes sur les ménages comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : **33,03 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **59,97 %**

2) Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération N°22-12 du 24 mars 2022 susdite, portant sur le même objet.

2) Subvention au Comité de jumelage pour la fête du 20^{ème} anniversaire (délibération n°22-20)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à la vie associative.

Après deux années d'attente due à la crise sanitaire, le Comité de jumelage prépare la fête du 20^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Monsano (Italie) qui a débuté officiellement le 14 juillet 2020.

La réception des amis italiens (24 personnes environ) du jeudi 9 au lundi 13 juin, sera ponctuée d'un voyage à Lyon et d'une cérémonie officielle le samedi 11 juin.

Dans ces circonstances il est proposé d'anticiper le vote de l'attribution des subventions aux associations, traditionnellement effectué par le conseil municipal du mois de juin, afin de soutenir financièrement le Comité de jumelage.

Agnès Gaultier déléguée au conseil d'administration du comité de jumelage, est absente car elle participe ce soir à une réunion de préparation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'attribuer au Comité de Jumelage, dont le siège social est en mairie de Toulaud, une subvention de **3000 €**, pour l'organisation de la fête du 20^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Monsano.
- **Dit** que ce montant s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire de 10 000 € qui figure à l'article 6574 du budget communal 2022, et **charge** monsieur le Maire de procéder, au plus tôt, à son mandatement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire fait le point sur le contentieux d'urbanisme qui oppose la Commune à monsieur Emmanuel Rubio.

Il rappelle que monsieur Rubio a construit, sans permis de construire, une maison d'habitation au lieudit Combaud, située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Le procureur de la république a porté cette infraction au code de l'urbanisme devant le tribunal correctionnel de Privas qui par jugement du 7 juin 2019 a condamné M. Rubio à 500 € d'amende et à « la remise des lieux en état ».

M. Rubio a fait appel de ce jugement devant la cour d'appel de Nîmes laquelle, par arrêt du 24 novembre 2020, a confirmé l'amende et ordonné la démolition à ses frais dans un délai d'un an et passé ce délai sous astreinte de 75 € par jour de retard.

M. Rubio s'est pourvu en cassation, la cour de cassation, par arrêt du 12 avril 2022, a rejeté son pourvoi, a confirmé en tous points l'arrêt de la cour d'appel, et l'a condamné à verser 2500 € à la Commune au titre des dépens.

TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2023

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures.

La secrétaire de séance,
Hugo MANENT

Le Maire,
Christophe CHANTRE.